

Conditions générales de vente

JFE Virton SRL

§ 1 Portée

(1) Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de toutes nos offres et acceptations de contrats et s'appliquent à l'ensemble de nos livraisons et autres services. Nous ne reconnaissons pas les conditions générales du client, même si nous ne les contestons pas expressément et/ou s'il nous apparaît qu'elles entrent en conflit ou présentent des divergences avec nos conditions générales de vente, et ce, même si nous nous engageons à livrer le client sans réserve.

(2) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, même si nous ne référons pas à nouveau à leur application.

(3) Nos conditions générales de vente s'appliqueront exclusivement aux entreprises.

(4) Les accords contractuels individuels doivent être établis par écrit ou confirmés par écrit pour être contraignants.

§ 2 Offres, conclusion du contrat, documents

(1) En cas de doute, les estimations, le prix et les informations relatives à la livraison ainsi que d'autres « offres » de notre part, ne constituent pas des offres légalement contraignantes, mais doivent s'entendre comme des invitations adressées au client à soumettre une offre. Les commandes du client sont des offres contraignantes auxquelles le client est lié, en cas de doute, pour une période de quatorze (14) jours. Le contrat n'entre en vigueur qu'à partir du moment où nous acceptons la commande du client par écrit, avec le démarrage de la production ou la livraison des marchandises. Dans le cas où une offre de notre part serait exceptionnellement interprétée comme une offre juridiquement contraignante, la présente offre est soumise à modification sans préavis, c'est-à-dire pendant le délai d'acceptation du client pendant lequel nous avons un droit de révocation, sauf disposition expresse contraire contenue dans l'offre.

(2) Les estimations, croquis, dessins, photos descriptifs produit, descriptions des travaux, Fiches de Données Techniques (*Technical Data Sheets*) et autres documents qui ne relèvent pas de la portée de la livraison restent notre propriété. Ils ne doivent pas être mis à la disposition de tiers et doivent être retournés sur demande sans retard injustifié.

§ 3 Prix, délais de paiement

(1) Aux fins du calcul des prix, le poids et la quantité déterminés au moment de l'expédition à partir de notre usine sont pris en compte. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les prix sont calculés en euros par kilo. Le poids et la quantité au moment de l'acheminement peuvent varier par rapport à la commande de +/- 10 %. La quantité réellement livrée sera facturée.

(2) Nos prix excluent l'emballage et taxes (incluant mais ne se limitant pas à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur), droits de douane et toutes redevances publiques.

Si l'emballage réutilisable n'est pas facturé par nos soins au moment de la livraison de la marchandise, le client est tenu de nous restituer l'emballage réutilisable intact sans retard injustifié. Sinon, nous sommes en droit de facturer au client l'emballage réutilisable. Si, dans des cas individuels, nous nous abstenons de facturer le client pour l'emballage, cet acte doit être apprécié comme un geste de bonne volonté dans le cas individuel, sans que cela crée une obligation légale pour nous à l'avenir.

December 2023

À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les prix s'entendent « franco transporteur » ("Free Carrier" or FCA Incoterms). Les Incoterms dans leur version actuelle à la période correspondante s'appliquent.

(3) Les prix convenus sont basés sur les circonstances prévalant au moment de la commande. Dans le cas de hausses de prix importantes dues à des circonstances externes qui n'étaient pas prévisibles et indépendantes de notre volonté lors de la conclusion du contrat par exemple des hausses des prix de nos fournisseurs, des hausses de taxes, de droits de douane ou d'autres redevances publiques, des hausses des prix des matières premières ou des fluctuations de change, nous serons en droit de répercuter la hausse de prix sur le client. Si le prix augmente de manière irraisonnable, le client sera en droit de résilier le contrat. Si le client refuse une adaptation raisonnable du contrat, nous nous réservons également le droit de résilier le contrat, sans préjudice de nos autres droits, notamment de faire appliquer l'adaptation du contrat.

(4) Nos factures sont exigibles immédiatement. Des déductions telles que des remises ne sont pas autorisées, à moins d'avoir été expressément convenues avec le client. À moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, le client sera en défaut de paiement si le montant de la facture n'est pas payé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la facture. La date de réception du paiement fait autorité. Les cas de défaut de paiement déjà constatés au sens des dispositions légales, en particulier en raison de l'envoi d'un rappel, ne sont pas affectés.

(5) Les paiements doivent être effectués exclusivement par virement. Nous sommes en droit d'émettre les factures sous forme électronique.

(6) Au cours de la période pendant laquelle le client sera en défaut de paiement, il sera obligé de rembourser les intérêts de retard et les dommages-intérêts forfaitaires conformément aux dispositions légales à titre de dommage minimum. Le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires n'est pas exclu. Par exemple, le client sera obligé de rembourser les frais légaux (dans le cadre des procédures judiciaires et extrajudiciaires) supportés pour le recouvrement des impayés, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice.

(7) Le client ne pourra exercer son droit de compensation et de rétention que si ses demandes reconventionnelles sont irrévocablement accordées, si elles ne sont pas contestées ou si nous les avons reconnues.

(8) Les sociétés affiliées de JFE Virton SRL, i.e. Jindal Films Europe S.à.r.l., Jindal Films Europe Kerkrade BV, Jindal Films Europe Brindisi Srl et Treofan Germany GmbH & Co. KG (ci-après « société(s) affiliée(s) ») ont le droit à tout moment de compenser les réclamations que le client ou une société qui lui est affiliée a contre nous ou contre une société affiliée, avec les créances qu'une société affiliée a ou que nous avons contre le client ou une société qui lui est affiliée.

(9) Nous sommes habilités, sans restriction et à tout moment, à vendre et / ou à céder nos créances contre le client à des tiers. Ceci s'applique également, sans s'y limiter, aux fins de l'affacturage.

(10) Si, après la conclusion du contrat, de nouvelles circonstances réduisant considérablement la solvabilité du client et par lesquelles la créance sur le prix d'achat est compromise (par exemple, cessation des paiements, demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de réorganisation judiciaire, retard des obligations de paiement en vertu d'autres contrats dans le cadre de la relation commerciale avec nous), nous sommes habilités à effectuer des livraisons et services en attente uniquement contre paiement anticipé ou fourniture de garanties. Les accords spéciaux (y compris les remises spéciales) seront nuls et nonavenus dans ce cas.

December 2023

§ 4 Livraison et transfert de risque

(1) Le risque est transféré lorsque les marchandises sont placées à la disposition du client franco transporteur (FCA).

(2) Lorsque nous organisons l'expédition pour le client, le risque est transféré au client au moment où les marchandises sont remises au transporteur. Même en l'absence de contrat spécial, le choix du trajet d'expédition et de transport sera fait à notre discrétion, à l'exclusion de toute responsabilité. Dans la mesure où nous prenons en compte les souhaits du client, les frais supplémentaires qui en résultent seront supportés par le client.

§ 5 Délais/défaut de livraison

(1) Les délais ou des dates de livraison obligatoires doivent être convenus par écrit. Un délai de livraison convenu commence à courir dès l'envoi de notre confirmation de commande, mais en aucun cas avant d'avoir totalement clarifié les détails techniques et commerciaux de la réalisation de la commande. Les échéances qui nous sont applicables ne commencent à courir que si tous les actes de coopération nécessaires ont été accomplis dans les délais, en particulier la réception en temps voulu de toutes les informations demandées et le respect par le client des délais de paiement convenus. En cas de retard d'un acte de coopération, les délais de livraison ne commencent pas à courir ou font l'objet d'une extension raisonnable.

(2) La livraison aura lieu sous réserve d'un approvisionnement correct et dans les délais par nos fournisseurs. En particulier, nous ne sommes pas obligés de nous procurer le produit ou les matières premières nécessaires à la fabrication du produit si nous ne sommes pas fournis par notre fournisseur pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, malgré une transaction de couverture correspondante. Dans ce cas, nous sommes en droit de résilier le contrat sans assumer la responsabilité pour de telles circonstances.

(3) Nous ne sommes pas responsables des non-livraisons ou des retards de livraison si ceux-ci sont dus à un cas de force majeure ou à une autre raison indépendante de notre volonté et dont nous n'avons raisonnablement pas pu prévoir, surmonter ou éviter la raison de l'entrave ou ses conséquences. Cela s'applique, par exemple, aux conflits armés, aux actes de terrorisme, aux catastrophes naturelles, aux perturbations opérationnelles, de transport et de circulation, aux perturbations de l'approvisionnement en énergie, aux pénuries, aux grèves, aux lock-out légaux, aux ordres officiels, aux maladies contagieuses, aux épidémies et aux pandémies, aux pénuries de main-d'œuvre. Dans de tels cas, nous informerons le client de la raison de l'empêchement et de ses effets. Si un tel événement rend la livraison ou le service considérablement plus difficile ou impossible et que la gêne n'est pas seulement de nature temporaire, les deux parties ont le droit de résilier le contrat. En cas d'obstacles temporaires, nos délais de livraison ou de service sont prolongés ou nos dates de livraison ou de service sont repoussées de la durée de l'invalidité plus une période de démarrage raisonnable. Si le retard qui en résulte dépasse 3 (trois) mois ou s'il est déraisonnable de s'attendre à ce que le client continue à respecter les termes du contrat avant l'expiration de ce délai, le client a le droit de résilier le contrat. Nous avons le droit de résilier le contrat en cas d'obstacles temporaires à l'exécution uniquement si, en raison de circonstances particulières, nous ne pouvons pas nous attendre à continuer à respecter les termes du contrat.

(4) Des livraisons partielles sont admises pour autant qu'elles sont raisonnables. Les factures émises pour des livraisons partielles restent exigibles indépendamment de la livraison totale.

(5) En cas de manquement à notre obligation de livraison, le client doit nous accorder la possibilité de livrer dans un délai raisonnable. Généralement, le délai de grâce doit être d'au moins deux (2) semaines.

(6) Un manquement à l'obligation de livraison ou l'impossibilité de livrer n'entraînera une responsabilité pour dommages-intérêts que conformément à l'article § 12.

§ 6 Spécifications Techniques (*Technical Specifications*), qualité des marchandises, durée de conservation

(1) Les Fiches de Données Techniques (*Technical Data Sheets*) relatives aux produits individuels disponibles sur notre site Web www.jindalfilms.com ne font pas partie des contrats de vente relatifs à ces produits et ne sont établies qu'à seul titre informatif sans caractère contraignant.

(2) Nous assurons uniquement la garantie de nos produits conformément à leur description convenue et à leurs Spécifications Techniques (*Technical Specifications*). Les informations présentes dans les Fiches de Données Techniques (*Technical Data Sheets*) tout comme celles diffusées dans les médias et les éléments documentaires, comme ceux figurant sur notre site Web ou contenus dans des brochures publicitaires, des photos, des dessins, des descriptions de qualité, de quantité, de poids et de dimensions, ne représentent que des valeurs approximatives.

(3) Les informations concernant la qualité ne constituent en rien une garantie. Une garantie n'est donnée que si nous faisons expressément référence à ce terme par écrit, et par référence à ce terme.

(4) Certains de nos produits ont une durée de conservation limitée. Les détails quant à la durée de conservation, sont contenus dans les Spécifications Techniques (*Technical Specifications*) respectives. Les informations concernant la durée de conservation limitée ne servent comme information de la période pendant laquelle le produit conserve ses caractéristiques spécifiques lorsque le produit est livré correctement. Aucune garantie de durabilité ne sera accordée.

(5) Nonobstant ce qui précède, nous n'assumons aucune garantie. En particulier, le Client est seul responsable de l'adéquation de nos produits aux fins de leur utilisation envisagée. Il relève également de la responsabilité du client de s'assurer que les produits sont adaptés aux procédures de traitement/transformation envisagées avec les machines et les matériaux (encre, etc.) utilisés par le client ou ses clients.

(6) Avant la première utilisation commerciale, il incombe au client de commander un échantillon du produit et de tester son adéquation aux fins de son utilisation envisagée et des procédures de transformation. Le fait de fournir des échantillons ne constitue pas un accord quant à la qualité au-delà des détails contenus dans la description contractuelle des produits et les Spécifications Techniques (*Technical Specifications*).

(7) Nonobstant les dispositions susmentionnées, nous tenons expressément à préciser que nous ne recommandons ni ne soutenons l'utilisation des produits à des fins médicales. Nous rejetons toute garantie et responsabilité quant à l'adéquation de nos produits dans le domaine des applications médicales nécessitant une certification de la Pharmacopée de l'Union européenne ou des États-Unis.

§ 7 Informations concernant la santé et la sécurité, Obligations du client liées aux matières premières (utilisation, stockage, revente)

(1) Les informations concernant la santé et la sécurité au regard de la manipulation et l'utilisation des produits sont disponibles dans les spécifications techniques que nous fournissons au client au plus tard au moment de la livraison. Le client est tenu de nous notifier sans délai s'il n'a pas reçu ces informations au jour de la livraison. Sans cette notification, nous considérons que le client a bien reçu ces informations.

(2) Le client est tenu de fournir à toute personne entrant en contact avec les produits les informations contenues dans les fiches de données de sécurité. Cela comprend, sans s'y limiter, tous les employés, contractants, personnes mandatées et clients.

December 2023

(3) Le client assume la responsabilité qu'il possède l'expertise requise pour la manipulation des produits. Les informations contenues dans les fiches de données de sécurité ont été soigneusement préparées. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations.

(4) Le client est tenu de respecter et de se conformer scrupuleusement à toutes dispositions législatives et contractuelles, y compris les exigences contenues dans les fiches de données de sécurité, les descriptions des produits, les Spécifications Techniques (*Technical Specifications*) et toutes directives concernant, en particulier, l'adéquation, le stockage et le traitement de nos produits.

(5) Le stockage doit être effectué en suivant les indications suivantes :

(a) Les marchandises ne doivent pas être exposées à l'éclairage naturel direct.

(b) Les marchandises doivent être stockées en rouleaux sur-emballés, même partiellement utilisés.

(c) les marchandises doivent être stockées

(c.a) entre la livraison et jusqu'à 24 heures avant utilisation, à une température comprise entre 15 et 30 degrés centigrades et une humidité relative comprise entre 35 et 65 % ; et

(c.b) jusqu'à 24 heures avant utilisation, à une température et des conditions d'humidité qui correspondent aux conditions finales au cours de l'utilisation.

(6) En cas de revente des produits (y compris des produits traités ou transformés), le client doit informer ses acheteurs de l'ensemble des dispositions et conditions pertinentes, en particulier les informations contenues dans les Spécifications Techniques (*Technical Specifications*) et dans les fiches de données de sécurité, et doit s'assurer que l'acheteur respecte l'ensemble des instructions.

§ 8 Emballage

(1) Nos marchandises ne peuvent être stockées et transportées que dans ou sur l'emballage et les moyens de transport approuvés et avec les indications prescrites.

(2) Dans la mesure où les emballages réutilisables ne sont pas facturés séparément conformément au § 3 al. 2, ceux-ci restent notre propriété. Dans ce cas, le client est tenu de conserver soigneusement l'emballage réutilisable et de nous le restituer en bon état dans les meilleurs délais. Pour le surplus, nous vous renvoyons aux dispositions de l'article §3 (2).

(3) Dans la limite où les emballages sont réutilisés par le client avec notre approbation, les mentions indiquant qu'il s'agit de nos produits et de notre société doivent être effacées.

§ 9 Obligations générales de coopération du client, défaut d'acceptation, responsabilité du client en cas de dommages, cession du contrat par le client

(1) Le Client a l'obligation d'exécuter sans délai l'ensemble des obligations de coopération qui ont été convenues contractuellement, qui sont exigées/nécessaires ou dues de bonne foi. En cas de demande de livraison partielle d'une commande déjà passée dans un contrat cadre ou en cas de commande portant sur une quantité pré-convenue, le client a l'obligation de faire la demande de livraison partielle relevant du contrat-cadre ou de passer la commande portant sur une partie d'une quantité pré-convenue dans les délais convenus. En l'absence de délais convenus, nous sommes en droit de fixer au client un délai pour le faire si le client ne l'a pas fait dans le délai de trois (3) mois.

(2) Nous sommes en droit d'imposer au client un délai raisonnable pour l'exécution de l'acte de coopération. Si ce délai expire sans que l'acte exigé ait été exécuté, nous sommes en droit de résilier le contrat.

December 2023

(3) Si le client n'exécute pas ses obligations de coopération ou s'il ne les exécute pas de manière conforme au contrat, si, en violation du contrat, il ne fait pas de demande de livraison partielle d'une commande déjà passée dans un contrat-cadre ou ne passe pas une commande portant sur une quantité pré-convenue, si la marchandise est expédiée plus tard qu'au délai de livraison prévue à cause d'une demande du client ou à cause de circonstances qui lui sont imputables, ou si le client est en situation de retard de réception des marchandises en raison de circonstances diverses, nous sommes en droit de demander l'indemnisation des dommages, ainsi que le paiement des frais supplémentaires, que ceci ont causé. Pendant le défaut d'acceptation, nous sommes en droit de facturer des dommages-intérêts forfaitaires s'élevant à 0,5 % du montant de la facture pour chaque mois, mais qui ne doivent pas être supérieurs à plus de 5 % à la valeur de facture. Le client est en droit de prouver qu'aucun dommage-intérêt n'est dû ou que des dommages-intérêts substantiellement moins importants sont dus. Nous nous réservons le droit de prouver que ces dommages sont plus élevés. D'autres droits, en particulier le droit de résilier le contrat ou de demander une compensation en lieu et place de l'exécution ne sont pas affectés.

(4) Dans le cas où le client serait redevable de dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution, nous sommes en droit de demander des dommages-intérêts forfaitaires s'élevant à 15 % de la livraison, à moins que le client ne prouve que le dommage est moins important. Le droit de réclamer des dommages-intérêts conformément aux dispositions légales reste réservé.

(5) Sans consentement écrit préalable, le client n'est pas autorisé à céder à des tiers des obligations formulées contre nous. Les obligations pécuniaires ne sont pas concernées.

§ 10 Réserve de propriété

(1) Nos livraisons sont soumises à une réserve de propriété. Nous conservons la propriété des biens livrés jusqu'au règlement intégral du prix d'achat et de toutes les autres créances existantes ou futures (au moment de la conclusion du contrat) (y compris liées au solde du compte courant) dues par le client et résultant de la relation commerciale. Dès que le prix d'achat aura été payé et qu'il n'existera plus d'autres créances résultant de la relation commerciale (compte courant), la propriété des marchandises sera automatiquement transférée au client.

(2) Les éventuels traitements ou transformations des marchandises soumises à la réserve de propriété réalisés par le client seront toujours effectués en notre faveur en tant que transformateur. Si les marchandises soumises à la réserve de propriété sont transformées par le client, il est convenu que la transformation sera effectuée en notre nom et pour notre compte en tant que fabricant et que nous acquerrons directement la propriété du bien nouvellement créé. Si les marchandises sont transformées avec d'autres biens qui ne nous appartiennent pas, nous acquerrons une copropriété du nouveau bien proportionnelle à la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété (valeur de facture, TVA comprise) par rapport aux autres biens transformés au moment de la transformation. Si les marchandises sont inséparablement raccordées ou mélangées avec d'autres biens qui ne nous appartiennent pas, nous acquerrons une copropriété du nouveau bien proportionnelle à la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété (valeur de facture, TVA comprise) par rapport aux autres biens raccordés ou mélangés au moment du raccord ou du mélange. Si les marchandises soumises à la réserve de propriété sont raccordées ou mélangées de telle manière que le bien du client en vient à être considéré comme le bien principal, le client et nous-mêmes avons d'ores et déjà convenu que le client nous transférera la copropriété du nouveau bien proportionnellement (en fonction du ratio des valeurs des matières premières). Par les présentes, nous acceptons ce transfert. Les stipulations concernant les marchandises soumises à la réserve de propriété s'appliqueront aux marchandises créées par transformation, mélange ou raccord, du moment que nous en avons la propriété.

(3) Le client a l'obligation de traiter les marchandises soumises à la réserve de propriété avec vigilance, à ses propres frais, de les stocker soigneusement pour nous et de les assurer de manière adéquate contre les risques usuels (par exemple, le vol, la casse, l'incendie et les dégâts des eaux) à leur valeur de remplacement et de prouver la conclusion et l'existence du contrat d'assurance à notre demande. Nous sommes en droit d'assurer les marchandises soumises à la réserve de propriété aux frais du client. Nous

December 2023

pouvons demander à tout moment que le client dresse un inventaire des marchandises que nous lui avons fournies sur leur site de stockage respectif et qu'il les identifie comme notre propriété. Les créances d'assurance et les créances dues par des tiers en cas de dommages, de destruction, de vol ou de perte des marchandises nous sont d'ores et déjà cédées par le client à titre de sûreté. Par les présentes, nous acceptons cette cession.

(4) Le client est tenu de nous informer sans retard injustifié en cas de saisies ou d'autres atteintes à nos droits par des tiers.

(5) Le client est en droit de revendre les marchandises soumises à la réserve de propriété dans le cadre normal de ses activités. Les gages et les transferts de propriété en tant que sûreté ne sont autorisés qu'avec notre consentement écrit préalable. Ce droit expire automatiquement si le client est en défaut de paiement, si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur son patrimoine a été demandée ou s'il est dans l'obligation de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur son patrimoine. Dans le cas d'une revente des marchandises soumises à la réserve de propriété contre un crédit, le client a l'obligation de ne vendre les marchandises que contre une sûreté adéquate (par exemple, une réserve de propriété en sa propre faveur, etc.).

(6) Les créances dues au client par des tiers résultant de la revente des marchandises soumises à la réserve de propriété nous sont d'ores et déjà cédées par le client à titre de sûreté, dans la proportion correspondant à notre part de propriété. La cession est en outre limitée au montant de la valeur de facture des créances (TVA comprise) que nous sommes en droit de facturer au client résultant de la relation commerciale au moment de la revente, en y ajoutant une majoration de sûreté de 20 %.

(7) Le client est autorisé à recouvrer les créances issues de la revente qui nous sont cédées. Chacun des produits auxquels nous avons droit nous sera transmis immédiatement dès réception. À notre demande, le client doit nous informer des noms des débiteurs des créances impayées et les informer de la cession. Nous sommes autorisés à informer les acheteurs de la cession au nom du client. L'autorisation de recouvrer des dettes expire automatique si le client est en défaut de paiement, si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur son patrimoine a été demandée ou s'il est dans l'obligation de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur son patrimoine.

(8) Indépendamment d'une expiration automatique, nous sommes en droit de révoquer l'autorisation de revendre et/ou de traiter et/ou de recouvrer des dettes, si le client manque à ses obligations à notre égard, en particulier s'il ne remplit pas correctement ses obligations de paiement résultant de la relation commerciale, en particulier s'il est en défaut de paiement, s'il manque à ses obligations en tant qu'acheteur de marchandises soumises à la réserve de propriété ou s'il devient évident après la conclusion du contrat que nos créances découlant de la relation commerciale sont en péril en raison de son incapacité à honorer ses obligations. En cas d'expiration de l'autorisation de recouvrer des dettes, le client est tenu de nous fournir les informations nécessaires pour recouvrer la dette et, si nécessaire, de nous prêter assistance dans le recouvrement.

(9) En outre, en cas de rupture du contrat par le client, nous sommes en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales. Sous réserve que les conditions préalables soient remplies, nous avons également l'option de demander simplement le retour des marchandises et nous nous réservons expressément le droit de résilier le contrat. En l'absence de réserve expresse de cette résiliation, la demande est considérée comme une déclaration de résiliation. Il en sera de même si nous saisissons les marchandises soumises à la réserve de propriété. Les frais de transport engagés pour le retour seront supportés par le client. Nous sommes en droit de liquider les marchandises soumises à la réserve de propriété. Le produit de la liquidation sera déduit des montants que le client nous doit, après déduction d'un montant raisonnable pour les frais de la liquidation.

(10) Dès que le client a connaissance d'une saisie par un tiers des marchandises soumises à la réserve de propriété, il doit nous en informer et nous fournir l'ensemble des informations et documents nécessaires à une intervention. Le client sera redevable des frais supportés pour l'annulation de la saisie, en particulier

December 2023

pour l'introduction d'un recours en opposition à l'exécution du jugement, si elle ne peut être obtenue du créancier recouvreur.

(11) À la demande du client, nous nous engageons à libérer les collatéraux si la valeur de nos sûretés dépasse les créances garanties de plus de 20 %. Nous pouvons choisir les sûretés que nous libérons.

§ 11 Garantie

(1) Nous garantissons que nos produits sont exempts de vices au moment de la livraison. Nous n'accordons aucune garantie, sauf expressément désignée de cette manière par écrit. Les informations concernant la durée de conservation du produit ne constituent pas une garantie de durabilité.

(2) Toute réclamation de l'acheteur en cas de vice requiert la conformité avec les obligations d'inspection et de notification. Le client a l'obligation d'inspecter l'ensemble des marchandises livrées par nos soins afin de déceler des vices, y compris des différences de qualité et de quantité, sans retard injustifié.

(3) Afin de préserver les réclamations pour vices des marchandises, nous devons être informés par écrit des plaintes portant sur les marchandises dans un délai de dix (10) jours à compter de leur livraison sur le lieu de livraison, et dans le cas de vices cachés, dans un délai de trois (3) jours à compter de leur découverte. Autrement, la livraison sera considérée approuvée conformément au contrat. Des annotations dans les notes de livraison ne sont pas considérées comme des notifications de vices. Les personnes affectées au transport ne sont pas autorisées à recevoir des notifications de vices.

(4) Le délai de prescription pour les réclamations résultant de vices est d'une (1) année à compter de la date de livraison.

(5) La garantie ne s'applique pas en cas de non-respect des exigences de stockage ou d'utilisation, en cas d'utilisation des produits après la date d'expiration, en cas d'autre utilisation impropre des marchandises ou en cas de manquement à respecter les obligations ou les devoirs, sauf si le client prouve que la perte de qualité ou les dommages ne sont pas dus au non-respect des exigences concernées. La charge de la preuve de l'existence d'un vice incombe, en tout état de cause, au client.

(6) Dans le cas de vices avérés, nous avons le choix de donner la garantie soit en remédiant aux vices, soit en remplaçant les marchandises par des marchandises exemptes de vices, dans chacun des cas sans frais (réparation). Nous sommes en droit d'exiger du client le retour des marchandises défectueuses par avance, afin d'examiner la plainte et, si nécessaire, pour remédier aux défauts ou pour les remplacer par des biens exempts de vices. Les frais de transport pour le retour des marchandises seront supportés par nous si les notifications de vices sont justifiées. Le client a l'obligation, à ses propres frais, de supporter les frais de démontage des marchandises défectueuses, si nécessaire, ainsi que de réinstallation des marchandises réparées ou remplacées exemptes de vices. Les demandes de compensation pour les frais de démontage et/ou de réinstallation associés aux défauts des marchandises livrées sont exclues.

(7) Le client ne peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat que si nous ne faisons aucune tentative de réparation dans la limite de temps raisonnable qui nous est impartie ou si la réparation est impossible, est refusée, a échoué ou n'est pas raisonnable. La limite de temps pour une réparation doit être d'au moins quatre (4) semaines, à moins d'un conflit avec les intérêts légitimes du client. En cas de doute, un échec de la réparation n'est admis qu'après la troisième tentative infructueuse. Le client n'a aucun droit de résiliation au motif de vices mineurs. S'agissant de demandes d'indemnisation pour vices, les conditions spéciales de l'article § 12 s'appliquent en plus des conditions préalables légales.

(8) En raison des vices, le client ne peut retenir des paiements que dans la mesure nécessaire concernant les vices prévalant.

December 2023

§ 12 Droits de résiliation et demandes d'indemnisation du client

(1) Le droit de résiliation du contrat est soumis aux dispositions légales, étant entendu que le client n'est en droit de résilier que sur la base d'un manquement à une obligation autre qu'un vice, si notre manquement résulte d'une négligence ou d'une action délibérée.

(2) Sous réserve que les conditions préalables soient remplies, nous ne sommes en principe responsables des dommages que si nous avons agi délibérément ou par négligence grave. Nous ne sommes responsables d'une négligence légère que si nous manquons à une obligation dont la satisfaction permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et dont le respect apparaît comme normal au client (obligation dite « majeure »). Autrement, une responsabilité pour des dommages de toute sorte, quelle que soit leur origine, y compris la responsabilité pour *culpa in contrahendo*, est exclue.

(3) Si nous sommes responsables pour négligence légère, notre responsabilité est limitée aux dommages typiques qui étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat.

(4) Nous sommes responsables des dommages résultant d'un retard à hauteur de 5 % maximum de la valeur de la livraison faisant l'objet du retard.

(5) Les exclusions et limitations de responsabilité ne s'appliquent pas si notre responsabilité découle d'une action délibérée ou d'une négligence grave, si nous avons accepté une garantie, pour des dommages réparables en vertu de la Loi applicable en matière de responsabilité du fait des produits ainsi que pour des atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.

(6) Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également en faveur de notre personnel ainsi que des agents d'exécution et autres tiers que nous utilisons pour exécuter le contrat.

§ 13 Délais de prescription

(1) Le délai de prescription des réclamations pour vices est d'une (1) année à compter de la date de livraison (§ 11 par. 4).

(2) Les autres demandes contractuelles du client pour manquement à une obligation deviennent prescrites dans un délai d'une (1) année. Cette condition ne s'applique pas au droit du client à résilier le contrat en raison du manquement à une obligation autre qu'un vice résultant d'une négligence ou d'une action délibérée de notre part.

(3) Nonobstant ce qui précède, les délais de prescription susmentionnés s'appliqueront aux demandes du client suivantes:

- Les demandes d'indemnisation découlant d'une responsabilité du fait des produits, découlant d'un dommage résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou d'une obligation contractuelle importante et découlant d'autres dommages basés sur un manquement à une obligation du fait d'une action délibérée ou d'une négligence grave de notre part ou de nos agents d'exécution ;
- Les demandes de remboursement de dépenses ;
- Les demandes dues à la dissimulation frauduleuse d'un vice.

(4) Les demandes intentées à l'encontre du client deviennent prescrites conformément aux dispositions légales.

§ 14 Droits de propriété intellectuelle, marques commerciales, publicité

(1) Lors de l'utilisation de nos produits, le client doit tenir compte de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle existants (en particulier des brevets). Les marques commerciales protégées pour nous ou concédées sous licence pour notre utilisation ne peuvent être utilisées en relation avec les produits

December 2023

fabriqués par le client qu'avec notre consentement écrit spécifique. Nous nous réservons tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à chacune des informations que nous fournissons au client dans le cadre de conseils techniques ou d'autres conseils. Notre consentement écrit doit être obtenu avant la divulgation de ces informations à des tiers (y compris des sociétés affiliées du client).

(2) Les notes du client à des fins promotionnelles mentionnant la relation commerciale existante entre nous et le client exigent notre consentement exprès par écrit.

§ 15 Protection des données personnelles

Nous nous engageons à respecter la réglementation en vigueur concernant le traitement des données et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 («RGPD»). Les données que Treofan Germany GmbH & Co. KG traitera sont celles relatives au client en tant que personne morale et aux fins liées à la société et à l'exécution des relations commerciales existantes. Concernant les données personnelles pouvant appartenir aux personnes / employés qui travaillent au nom et pour le compte du client (personne morale), le client déclare avoir pris connaissance du formulaire ci-joint « Déclaration de confidentialité » conformément à l'article 13 du RGPD 2016/679 (jointe aux présentes CGV).

§ 16 Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction

(1) Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)/Convention de Vienne de 1980 est exclue.

(2) Le lieu d'exécution de la livraison est notre point de livraison respectif, et Virton (province du Luxembourg, Belgique) en ce qui concerne le paiement.

(3) La juridiction exclusive des actions en justice intentées contre nous est Neunkirchen (Sarre, Allemagne). Nous sommes en droit d'engager une procédure judiciaire devant un tribunal compétent du domicile du client.

(4) La nullité totale ou partielle de conditions individuelles du contrat, y compris des présentes conditions générales de vente, n'affectera pas la validité des conditions restantes. Dans cette éventualité, la condition frappée de nullité totale ou partielle sera remplacée par une condition dont le résultat commercial se rapproche le plus de la condition caduque.

PROTECTION DES DONNÉES

conformément à l'article 13 du règlement UE 2016/679 (« RGPD »)

Conformément à l'article 13 du règlement UE 2016/679 (« RGPD »), ces informations sont données aux clients / fournisseurs en tant que personnes privées et non en tant que personnes morales ou personnes privées qui travaillent en tant que personnes morales pour ou au nom de clients / fournisseurs.

Nous vous informons que les données personnelles et / ou sensibles mentionnées à l'article 9 alinéa 1 («Traitement de catégories particulières de données personnelles») que vous nous communiquez ou que nous obtenons par d'autres moyens dans le cadre de nos activités peuvent être traitées conformément à la loi susmentionnée et dans le respect des droits et libertés fondamentaux ainsi que de la dignité de la personne concernée, notamment en ce qui concerne la vie privée, l'identité personnelle et le droit à la protection des données personnelles.

«Traitement des données personnelles» désigne tout processus effectué avec ou sans l'aide de processus automatisés ou de toute série de processus en relation avec des données personnelles telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la commande, le stockage, l'adaptation ou la modification, la lecture, l'interrogation, utilisation, divulgation par transmission, distribution ou toute autre forme de fourniture, comparaison ou liaison, restriction, suppression ou destruction.

Le responsable des opérations de traitement susmentionnées est JFE Virton SRL avec son siège social à Zoning-Artisanal, Latour, 6761 Virton.

La personne de contact interne aux fins de l'article 13 du RGPD est le délégué à la protection des données de JFE Virton SRL, qui peut être contacté à l'adresse e-mail suivante: DPO@jindalfilms.com.

Vos données personnelles sont collectées sur la base d'une obligation légale et / ou dans le but d'établir et / ou d'exécuter et / ou de mettre fin à l'entreprise et / ou à la relation contractuelle entre les parties, comme spécifié ci-dessous.

Lors de la collecte de données personnelles, JFE Virton SRL prend le plus grand soin à ce que les données soient factuellement correctes à tout moment et soient mises à jour aux fins prévues.

Ces données sont traitées à des fins institutionnelles liées aux activités de notre société ou qui lui sont bénéfiques, et en général pour des besoins administratifs, opérationnels et de gestion. Par exemple:

- Pour remplir les obligations découlant du contrat dont vous faites partie ou pour répondre à vos exigences spécifiques avant et après la signature du contrat ;
- Pour se conformer aux obligations légales en vertu des lois communautaires et non européennes relatives à l'administration, la comptabilité, le droit civil, les impôts et autres réglementations ;
- Gérer les fournisseurs (gestion des fournisseurs, gestion des contrats, commandes, factures, sélection selon les exigences de l'entreprise) ;
- Pour le traitement des litiges juridiques (rupture de contrat, rappels, transactions, recouvrement de créances, arbitrage, poursuites judiciaires).

Le traitement a lieu sur papier et sous forme électronique ou au moins à l'aide d'équipements de travail assistés par ordinateur.

December 2023

Le traitement des données par JFE Virton SRL est basé sur les principes d'exactitude, de légalité et de transparence et de maintien de la confidentialité. Les données seront traitées par des moyens appropriés pour assurer la sécurité et la confidentialité conformément aux dispositions des lois applicables.

Vos données seront conservées conformément à l'article 13, paragraphe 2 (a) de l'ordonnance pendant la durée requise, qui est déterminée par les lois applicables en matière d'impôts, de comptabilité et de droit civil.

Dans tous les cas décrits ci-dessus, JFE Virton SRL peut transmettre vos données personnelles à des tiers à des fins importantes si cela est nécessaire:

- Organismes publics
- Des conseillers juridiques, commerciaux et fiscaux qui peuvent prendre connaissance des données en tant que «sous-traitants externes»
- Établissements de crédit, compagnies d'assurances et courtiers d'assurances
- Les personnes physiques ou morales en Italie ou à l'étranger (dans les pays de l'Union européenne et en dehors) qui fournissent certains services de traitement ou activités connexes au nom et / ou dans l'intérêt de notre société ou soutiennent notre société ou d'autres activités, qui sont nécessaire à l'établissement et / ou à la mise en œuvre et / ou à la conclusion d'une relation commerciale ou contractuelle avec vous
- Destinataires qui ont le droit d'accéder à leurs données personnelles en vertu du droit statutaire ou dérivé ou du droit de l'UE

Étant donné que la société fait partie d'un groupe composé d'entités juridiques indépendantes dans différents pays du monde, les données peuvent également être transmises et stockées dans des pays en dehors de l'Union européenne, y compris dans des pays tiers non sécurisés. Dans un tel cas, le transfert a lieu conformément aux conditions énoncées aux articles 45 et 46 RGPD, à l'article 26, paragraphe 4, de la directive 95/46 / CE et à la décision de la Commission n ° 2001 / 497 / CE et ses amendements.

Nous vous informons que dans le cadre des traitements susmentionnés, vous pouvez exercer les droits énoncés à l'article 13, paragraphe 2, lettres b et d et aux articles 15, 18, 19 et 21 du règlement. Surtout

a) Vous avez le droit d'obtenir des informations de JFE Virton SRL, en tant que responsable du traitement, sur les finalités du traitement, les catégories de données, les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données personnelles ont été divulguées ou sont en cours de divulgation et, si possible, obtenir la période de conservation,

b) Vous avez le droit de demander des informations sur les données personnelles, la correction ou la suppression de vos données personnelles ou la limitation du traitement des données ou du traitement des données de JFE Virton SRL en tant que personne responsable contredisant

c) vous avez le droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle,

d) Vous pouvez demander une copie de la politique de confidentialité de Jindal Films Europe à tout moment.

L'exercice des droits n'est pas lié à une forme spécifique et est gratuit. L'adresse e-mail pour exercer les droits est: DPO@jindalfilms.com.

December 2023

Enfin, nous tenons à vous informer que la fourniture de vos données personnelles est obligatoire dans la mesure où elle est nécessaire pour l'établissement, la mise en œuvre ou l'établissement de relations commerciales ou contractuelles entre vous et notre société et pour le respect de certaines obligations légales.

Par conséquent, le refus de nous fournir vos données personnelles et d'autoriser le transfert aux destinataires des catégories susmentionnées pourrait signifier que les relations contractuelles entre vous et notre société ne peuvent pas être établies et / ou ne peuvent pas être réalisées.

JFE Virton SRL